

Date de publication :

20 JUL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
HAB	2026	07	159

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : HABITAT	OBJET : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire pour travaux de réparation des blocs sanitaires du 14 juillet au 18 octobre 2026
--	--

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole N° HAB 2012-115-0001 du 24 avril 2012 portant modification des statuts de Nîmes Métropole afin de prendre compétence « création, entretien et gestion » des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole N° HAB 2025-03-042 du Conseil Communautaire du 19 mai 2025, portant modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Nîmes Métropole,

VU l'arrêté n° HAB2026-04-066 du 7 avril 2026 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire pour travaux de réparation de transformateurs électriques endommagés, du 13 avril au 14 juillet 2026,

VU le courrier du Préfet du Gard en date du 2 juillet 2026 donnant son accord pour la prorogation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire pour travaux du 14 juillet 2026 au 18 octobre 2026,

CONSIDERANT que les voyageurs présents sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire avant la fermeture administrative prévue à compter du 13 avril 2026 pour réparation des transformateurs électriques dégradés ont refusé de quitter les lieux à la date de fermeture,

CONSIDERANT que d'autres voyageurs se sont installés illicitement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire, en cassant la barrière et en fracturant les portes des blocs sanitaires,

CONSIDERANT que des dégradations ont été commises sur l'ensemble des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire, que ces dégradations rendent leur utilisation impossible,

OBJET : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire pour travaux de réparation des blocs sanitaires du 14 juillet au 18 octobre 2026

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de prolonger la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la durée des travaux de réparation des blocs sanitaires endommagés,

CONSIDERANT que le territoire de Nîmes Métropole comporte une aire d'accueil située sur la commune de Marguerittes, celle-ci sera ouverte durant la fermeture temporaire de l'aire d'accueil de Nîmes Saint-Césaire, l'accueil des voyageurs y sera assuré,

CONSIDERANT que l'arrêté de fermeture temporaire du 7 avril 2026, censé entrer en vigueur à compter du 13 avril n'a pu être exécuté qu'à compter du 8 juin lorsque les usagers ont libéré les lieux, et prendra fin le 14 juillet 2026,

CONSIDERANT que cette période doit être étendue pour permettre la réalisation des travaux complémentaires portant sur les blocs sanitaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire, sise 215 chemin de Cante Perdrix 30900 Nîmes, sera fermée du mardi 14 juillet 2026 au dimanche 18 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transcrit sur le registre des actes de Nîmes Métropole
- Transmis à Monsieur Le Préfet.

Fait à Nîmes le, 15/07/2026

Le Président,


Vincent BOUGET
Le Président
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).